

Peine capitale

sera pas respectée et risque fort de jeter le discrédit sur tout le système législatif.

Quand j'étais dans la vallée de l'Outaouais, les prohibitionnistes faisaient valoir leurs arguments contre la consommation d'alcool. Je m'en souviens, et je me souviens également que la loi a été largement transgressée et que souvent des citoyens très respectables ne ménageaient pas leur mépris et leur manque de respect total à l'égard de cette loi. Finalement, en dépit des arguments fort convaincants des partisans acharnés de l'interdiction de l'alcool, la loi dû être modifiée. Il fallait qu'elle soit le reflet des coutumes, des attitudes et des besoins de ceux auxquels elle s'appliquait.

Le député qui m'a précédé en tant que représentant d'Ottawa-Ouest a fait faire le même sondage que moi et a d'ailleurs obtenu les mêmes résultats. En bref, environ 73 p. 100 des 15 p. 100 de tous les foyers qui ont répondu à un questionnaire distribué par la poste étaient en faveur de la peine capitale dans certaines situations, notamment dans le cas de meurtres particulièrement violents. Devant ce résultat, le député qui m'a précédé a déclaré qu'il ne tiendrait pas compte de l'opinion publique et qu'il voterait selon sa conscience. Je l'ai critiqué et lui ai dit qu'il ne pouvait et ne devait pas agir de la sorte. J'accepte les conséquences des critiques que je lui ai faites à l'époque, maintenant que j'ai à mon tour la responsabilité de voter. Toutes les preuves dont j'ai eu connaissance, qu'il s'agisse des sondages d'opinion Gallup ou d'autres preuves, indiquent que la majorité de nos contemporains sont en faveur de la peine capitale dans certains cas extrêmes.

● (1630)

Il y a ceux qui disent avec mépris qu'un représentant élu n'est pas un simple sondeur d'opinion, pas le reflet automatique de l'opinion publique mesurée. Cela va sans dire, il n'y a pas de doute là-dessus. Mais il y a loin de cette position au raisonnement extrême qu'on peut faire fi de l'opinion publique elle-même.

J'ai consulté mes électeurs sur quelques questions de conscience fondamentales: le contrôle des armes à feu, l'avortement et la peine capitale. Je ne me propose de les consulter sur les travaux législatifs ordinaires, car c'est pratiquement impossible de le faire. Il me semble, toutefois, que le processus de consultation devrait s'appliquer aux questions morales fondamentales touchant la collectivité, et les législateurs doivent étudier attentivement les résultats de ce processus de consultation.

Le deuxième point que je voulais faire valoir dans ce débat, c'est que je ne puis accepter la peine minimum obligatoire de 25 ans, sans espoir de libération conditionnelle, pour ceux qui sont reconnus coupables de meurtre au premier degré. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, je pense que la distinction entre le meurtre au premier degré et le meurtre au deuxième degré est un aspect souhaitable du bill. Je ne crois pas, cependant, que le maintien de ces longues peines favorise la réhabilitation ou la création dans les institutions pénitentiaires d'une atmosphère propice à la réhabilitation des autres prisonniers. Franchement, monsieur l'Orateur, je pense que la peine de 25 ans visait à faire accepter l'abolition par la collectivité. L'abolition, dit-on, soit, mais assurons-nous que les assassins particulièrement brutaux et insensibles ne sont jamais remis en liberté pour s'attaquer à d'autres.

Je trouve très intéressant, monsieur l'Orateur, une étude du D^r John Huberman, psychologue consultant. Je sais qu'on peut citer des autorités d'un côté ou de l'autre, mais le D^r Huberman dit bien franchement que les chances de

guérison de ceux qui ont commis deux ou trois meurtres sont assez faibles, que ceux qui ont commis des crimes particulièrement odieux n'ont pas beaucoup de chances d'être changés foncièrement par le système pénitentiaire. Voici ce qu'il dit, monsieur l'Orateur:

Je ne trouve pas du tout appropriée l'autre possibilité qu'a le gouvernement de condamner les meurtriers à passer vraiment le reste de leur vie en prison.

Il dit encore:

Il ne faut pas oublier que les établissements dits à sécurité maximale ne sont pas entièrement sûrs. Presque chaque jour, des criminels dangereux s'évadent de prison.

Et plus loin:

Même si en psychiatrie et en psychologie, on a découvert des moyens de modifier certains comportements humains, on n'a pas jusqu'ici trouvé de méthode pour guérir des tendances meurtrières, exception faite d'opérations sur le cerveau ou de l'administration de drogues qui mettraient les meurtriers dans un «état végétatif inoffensif».

Cela semblerait plus inhumain et dégradant que la peine de mort elle-même si elle est appliquée sans douleur; tout comme la plupart d'entre nous considéreraient le fait de passer le reste de notre vie dans un pénitencier, privés d'amis, de relations sexuelles et de la possibilité de faire une contribution utile à l'humanité, plus inhumain et dégradant que la peine de mort.

Je m'inquiète encore davantage de ce qui se passe dans un établissement où sont détenus plusieurs prisonniers qui purgent des peines de longue durée. Il me semble qu'ils transmettent leur brutalité à tout l'établissement. Ils la transmettent aux autres prisonniers et appliquent leur propre codes de comportement à l'établissement. Ils communiquent leur brutalité aux gardiens. Ils la communiquent aux agents de correction. Ils transforment l'établissement en un lieu qui stigmatise non seulement les prisonniers à long terme qui n'ont rien à perdre, mais bien d'autres personnes qui sont malheureusement détenues dans le même établissement et qui subissent une dégradation qui dépasse de beaucoup leur peine d'emprisonnement ordinaire.

J'aimerais parler d'une autre étude que j'ai trouvée intéressante et dont le *Journal* d'Ottawa du 11 mars de cette année faisait état. Le D^r Elliott Barker, qui a mis au point les programmes de traitement de l'Ontario pour des aliénés criminels, et son adjoint, le D^r Henry Boyd, administrateur médical du centre, disent qu'ils sont contre la peine capitale, mais que la peine de mort vaut mieux que les peines obligatoires allant jusqu'à 25 ans que propose le gouvernement fédéral. La rapport dit encore:

Obliger les tueurs à rester dans le milieu avilissant de la prison sans espoir aucun de libération conditionnelle supprimerait toute possibilité de réhabilitation, ont déclaré dans une interview les deux psychiatres. Une telle mesure ajouterait aussi un élément qui compromettrait tous les efforts faits jusqu'ici en vue de la réhabilitation des criminels.

En vertu du régime pénal actuel, un tueur condamné à 15 ans de prison qui a été traité avec succès et qui n'est plus considéré comme dangereux, peut réintégrer la société au bout de cinq ans.

«Mais s'il sait qu'il passera 15 ou 20 ans, en prison vous ne pouvez plus le soigner» a déclaré le D^r Barker.

C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, et parce que je pense que l'opinion de la majorité est si claire et si catégorique là-dessus, et également parce que je ne puis accepter le principe d'une peine longue obligatoire sans espoir de libération conditionnelle, que je me sens tenu de voter contre ce bill.

J'aimerais faire encore une brève observation. La méthode d'exécution par pendaison est barbare et il faudrait la remplacer par un autre moyen plus humain. Certains diront qu'il n'existe aucun moyen de tuer les gens humainement, et c'est peut-être vrai. Mais là encore, l'opinion publique semble réclamer une autre méthode que la